

MÉDECINS libéraux agréés pour les VISITES MÉDICALES du PERMIS DE CONDUIRE par la Préfecture de la Sarthe



RAPPEL IMPORTANT

Le contrôle médical effectué auprès des médecins désignés ci-dessous ne concerne pas les conducteurs dont le permis de conduire est suspendu, annulé ou invalidé en raison d'au moins une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Ces conducteurs doivent solliciter un rendez-vous auprès de la commission primaire départementale.

NOM	TELEPHONE	ADRESSE	COMMUNE
PONCET Olivier	02.43.21.64.21	2, rue du Port	ARNAGE
LERIVEREND Jean-Éric	02.43.28.88.73	1, place d'Armes	BONNÉTABLE
CLOUET Dominique	02.33.31.01.65	40, rue du pont	CHAMPFLEUR
BODELET Valentin	02.43.40.23.35	24, rue Gervais Chevallier	LA CHARTRE SUR LE LOIR
ALAOUI LOFTI Ouafae	02.43.25.55.00	1, rue de Bellevue	LA BAZOGE
AGIN Michel	02.43.94.14.66	7, rue de la Tour d'Auvergne	LA FLÈCHE
DUBOIS Philippe	02.43.94.03.58	5, rue Saint Thomas	
CHARRIER Dominique	02.43.45.96.57	19, rue Thury Harcourt	
BESNARD Claude	02.43.87.07.07	135 bis, route de Sablé	LE MANS
BODEREAU Jacques	02.43.61.46.70	10, bd René Levasseur	
DAMOISEAU Xavier	02.43.81.92.28	191, rue d'Isaac	
LAVAUD Pascal	02.43.74.02.40	12, avenue Bollée	
PEROL Hugues	02.43.39.97.97	16, place de l'Éperon	
POTARD Tanguy	02.43.28.18.43	36, rue de Saint-Aubin	
TARDIF François	02.43.75.43.63	4, avenue d'Haouza	
MARCHAND Danielle	02.43.35.58.68	1, rue de l'Espérance	VANCÉ
STIRN Philippe	02.43.45.85.00	2, rue de la gare	VILLAINES MALICORNE
VIELLE Miguel	02.43.97.15.85	rue de Maresché	VIVOIN

A L'ISSUE DU CONTRÔLE MÉDICAL : le médecin transmettra aussitôt en préfecture l'exemplaire correspondant de son avis médical accompagné du formulaire « Réf.06 » de recueil d'information complémentaire et des pièces justificatives (photocopies du permis de conduire, du justificatif d'identité, du justificatif de domicile). Il vous remettra également le double de son avis médical, que vous devez conserver avec votre titre actuel dans l'attente de son renouvellement.

N.B. : si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude ou inaptitude, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale primaire départementale qui vous convoquera et statuera, au regard des exigences de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.

Le montant de cet examen médical est de **33,00 €** au maximum
S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par un organisme de santé
et le médecin ne peut, **en aucun cas**, vous délivrer de feuille de maladie.